



PROCESSUS DE DISCERNEMENT DE MEMBRES DES ÉQUIPES EN PAROISSE

Soissons, le 1^{er} septembre 2017

Dans l'Église, toute mission est reçue et fait l'objet d'un appel. Les Écritures montrent que c'est Dieu qui appelle, et que cet appel suit un processus particulier. Ainsi, dans l'Évangile, Jésus appelle ses Apôtres après avoir passé du temps avec eux et après avoir prié (cf. Luc 6, 12-13). De même, dans les Actes, au chapitre 1er, l'appel de Matthias se fait suivant un certain nombre de critères : la prise de conscience de la nécessité de compléter le groupe des Apôtres après la défection de Judas ; la présentation par la communauté d'hommes ayant les aptitudes requises (connaissance de Jésus, vie juste.), la prière à l'Esprit Saint et le tirage au sort, en posant l'acte de foi que ce tirage au sort est guidé par Dieu lui-même.

Fondé sur l'exemple que le Seigneur nous a donné, soutenu par la prière, le processus présenté ici laisse une large place à l'action de l'Esprit Saint et au discernement des responsables. Il évite également la surcharge des fidèles déjà engagés, en donnant la possibilité d'appel de personnes nouvelles sur un éventail plus large. Il permet à chacun de mieux entrer dans un rôle de serviteur et de ne pas se sentir propriétaire de sa mission.

I - LE DÉBUT DU PROCESSUS : LE TEMPS DE LA PRIÈRE ET DE LA RÉFLEXION

- I.1-** Le processus débute quelques mois avant le commencement prévu de la mission des personnes qui doivent être appelées.
- I.2-** L'équipe chargée de discerner une personne devant être appelée prend le temps, lors d'une de ses rencontres habituelles, de se rappeler brièvement le processus et les critères d'appel¹. Elle se fixe alors une date pour une réunion de discernement (prévoir un temps suffisant pour cette rencontre). L'équipe se compose d'environ sept personnes.
- I.3-** Pendant le temps précédant cette rencontre, chaque membre de l'équipe est invité à relire et méditer les Actes des Apôtres (chapitre 1 et chapitre 2, v 1-13)², et à prier l'Esprit Saint pour éclairer son propre discernement. Chacun prie et réfléchit « en son âme et conscience » pour discerner qui, autour de lui, pourrait être appelé, en fonction de la mission demandée. Il note les noms, les raisons favorables et les réserves concernant chaque candidat qu'il proposera. Il n'en parle évidemment pas aux personnes pressenties. Les membres de l'équipe n'en parlent pas non plus entre eux avant la rencontre de discernement, afin de préserver la liberté intérieure de chacun.

II- LE TEMPS DE DISCERNEMENT EN ÉQUIPE

- II.1-** Ce temps de discernement se fait au cours d'une réunion spéciale, différente d'une réunion de travail habituel.
- II.2-** La réunion de discernement de l'équipe commence par une prière à l'Esprit Saint.
- II.3-** Le prêtre chargé de l'équipe rappelle l'importance de la confidentialité et de la discrétion à l'extérieur de l'équipe. Cette discrétion porte à la fois sur les noms des personnes pressenties et sur le discernement qui a eu lieu. Ceux-ci ne doivent pas être communiqués, même ultérieurement, aux autres fidèles, afin d'éviter tout esprit de compétition ou des blessures personnelles. Cette confidentialité s'exprime aussi entre les membres de l'équipe, une fois le discernement effectué.

¹ Au préalable on définira le projet de mission et ses modalités, en particulier la durée du mandat.

² On peut prolonger la lecture jusqu'à la fin du chapitre 2 en demandant à l'Esprit-Saint la grâce d'une nouvelle

- II.4-** Un secrétaire de séance est nommé pour cette étape.
- II.5-** Chacun donne les noms des personnes qu'il a pressenties. Le secrétaire en établit la liste.
- II.6-** Puis, pour chacune des personnes pressenties, chaque membre du groupe donne les raisons favorables et les réserves à son appel. Le secrétaire note tous ces arguments. Après que chacun ait donné son avis sur la personne pressentie, un temps de débat est proposé ; puis on passe à la personne pressentie suivante.
- II.7-** Ce discernement partagé ne porte pas sur l'ensemble de la vie de la personne, mais sur un point particulier : sa capacité à remplir la mission demandée suivant les critères définis dans les présents textes. Il ne s'agit donc pas de porter un jugement moral, mais d'entrer dans une plus grande vérité sur la connaissance des personnes pressenties. C'est pourquoi les questions jugées graves ou sérieuses concernant un fidèle pressenti sont traitées avec le prêtre seul, et non en public.
- II.8-** Une fois que le discernement a été fait sur toutes les personnes proposées, le prêtre fait procéder à un vote consultatif. On ne s'abstient que pour un motif grave.
- II.9-** On établit la liste des personnes pressenties suivant le nombre de voix reçues.
- II.10-** La personne qui aura recueilli le plus d'avis favorables sera appelée par le prêtre chargé de l'équipe, à moins que, pour des raisons graves et/ou relevant du secret, le prêtre décide ne pas entériner ce choix. Il n'utilisera de cette possibilité qu'avec discernement et prudence.
- II.11-** Les notes du secrétaire concernant cette personne sont remises au prêtre. Toutes les autres notes, y compris les notes personnelles des autres membres sont détruites pour protéger la confidentialité. A partir de ces notes, le prêtre, aidé éventuellement par le responsable de l'équipe s'il y en a un, établit une description des raisons de l'appel qui sera fait (cf. § III).

III- LE TEMPS DE L'APPEL

- III.1-** L'appel de la personne ainsi discernée se fait le plus rapidement possible par le prêtre de l'équipe.
- III.2-** Cet appel a lieu au cours d'une rencontre personnelle, en prenant le temps d'expliquer :
- l'organisation de l'ensemble paroissial ou du doyenné ;
 - le projet particulier de la paroisse et la mission de l'équipe ;
 - le temps que prend cette mission ;
 - le processus d'appel ;
 - grâce aux notes prises par le secrétaire, les raisons favorables retenues pour l'appel qui est fait, ainsi que les réserves qui ont pu être exprimées. Cette communication se fera avec délicatesse, mais est très importante pour donner à la personne appelée une vision plus objective d'elle-même et de ses capacités, et des motifs de son appel.
- III.3-** Le prêtre s'assure de la bonne compréhension de tout cela par la personne appelée, et répond à ses questions éventuelles. Il lui donne les textes concernant la mission de l'équipe et du processus d'appel, ainsi que tout document favorisant son discernement.
- III.4-** Le prêtre invite la personne appelée à porter cet appel dans la prière, à en parler à son conjoint si elle est mariée, à en parler à un accompagnateur spirituel éventuel ou à des amis de bon conseil... Le prêtre l'invite aussi à réfléchir à l'équilibre de sa vie personnelle face à l'ensemble de ses autres engagements sociaux ou ecclésiaux éventuels, voire à procéder à des choix....
- III.5-** Il convient d'un délai de réflexion de huit à dix jours maximum pour que la personne appelée rende une réponse motivée (pourquoi elle répond oui ou non à l'appel reçu). Cette motivation ne sera connue que du prêtre et ne sera pas dévoilée. Cette réponse motivée favorise la liberté et de l'appelé et de l'appelant. La date limite permet d'avoir le temps d'appeler quelqu'un d'autre en cas de refus.
- III.6-** En cas de refus, cette étape d'appel est renouvelée auprès de la personne suivante qui a obtenu le plus de voix dans la liste établie (cf. § II.9).
- III.7-** Le prêtre donne au nouveau membre de l'équipe les dates de réunion.
- III.8-** Le secrétaire de l'équipe communique à qui de droit les coordonnées du nouveau membre de l'équipe.